CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DU LOGICIEL LEINSKI SERENITE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société « **SARL LEINSKI** », SARL au capital de 18.000 €, ayant son siège social à CHECY (45430), 9, rue Jean Bertin, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLEANS, sous le numéro 498 817 220,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE, LE PRESTATAIRE ET LE CONCEDANT,
D'UNE PART,

ET

CI-APRÈS DÉNOMMEÉ, LE CLIENT ET L'UTILISATEUR,
D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Tout accès aux services *LEINSKI SERENITE* et/ou utilisation du Logiciel suppose la connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation (« les CGU ») et entraîne leur acceptation irrévocable et sans réserve.

Le Client entend bénéficier du Logiciel *LEINSKI SERENITE* et des services y associés lui permettant d'être assisté pour résoudre des problèmes techniques correspondants aux anomalies suivantes : *Virus, espions, malwave, programmes publicitaires, mises à jour, programmes cachés, disque saturé, services stoppés.L'utilisation d'outils tels que la numérisation simplifiée de documents, ainsi que le suivi de l'état des touches majuscules et du pavé numérique, sont inclus. Le service LEINSKI SERENITE offre au Client la possibilité de répondre à toute question informatique, dans la mesure où la réponse est possible en termes de connaissances et de légalité.*

Conformément aux dispositions de l'article 221-4 du Code de la consommation, le Client renonce expressément à son droit de rétractation stipulé à l'article L 221-25 du Code de la consommation.

ARTICLE 1 : OBJET

Les CGU ont pour objet la concession par le Prestataire à l'utilisateur du droit d'utilisation non exclusive et non cessible du Logiciel *LEINSKI SERENITE* et des services y associés décrit dans l'annexe 1 selon les conditions et modalités définies ci-après.

Seule est autorisée l'utilisation du logiciel dans les conditions expressément prévues par les présentes CGU et la documentation d'utilisation.

La licence accordée par le Prestataire donne à l'utilisateur le droit d'usage non exclusif du Logiciel appartenant au Concédant, sur le matériel informatique désigné en annexe 2, savoir :

- Le concédant concède à l'utilisateur, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'usage du Logiciel, dans la limite du nombre d'utilisations autorisées,

- Le Logiciel *LEINSKI SERENITE* ne sera utilisé que pour les propres besoins de l'utilisateur sur le matériel informatique désigné en annexe 2. L'utilisateur s'interdit de fournir le Logiciel sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque.

- L'utilisateur s'engage à ne pas développer ou commercialiser le Logiciel objet du présent contrat ou des produits susceptibles de le concurrencer.

- L'utilisateur ne pourra pas modifier le Logiciel, ni l'adapter, ni l'arranger sauf autorisation expresse écrite du concédant.

- L'utilisateur ne pourra pas corriger les erreurs affectant le Logiciel, les Parties convenant expressément de réserver cette correction au concédant.

- L'utilisateur ne peut décompiler, traduire le code-objet du Logiciel en code source, lui-même ou le faire faire par un tiers, sauf dans les conditions et limites strictement définies par la Loi.

La société « *SARL LEINSKI* » conserve la propriété des Programmes et tous les droits non spécifiquement accordés au Client.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le contrat est conclu pour une durée de DOUZE (12) mois qui prend effet à la date d'acceptation des présents CGU.

A l'issue de la première période prévue à l'alinéa 1, il sera reconduit tacitement de 12 mois en 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties soit au terme convenu, soit à la date anniversaire du renouvellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois (3) mois avant ce terme ou la date anniversaire du renouvellement.

ARTICLE 3 : LIVRAISON - INSTALLATION

L'utilisateur autorisera le prestataire à installer le Logiciel sur le matériel informatique désigné en annexe 2 dans un délai immédiat suivant sa disponibilité et celle du prestataire. L'utilisateur doit donner accès à son équipement soit en apportant celui à l'atelier du prestataire soit en acceptant une prise de main à distance. Dans ce dernier cas, la présence de l'utilisateur devant sa machine est obligatoire. De ce fait dans l'un ou l'autre cas, l'utilisateur ne peut nier l'installation du logiciel et donc accepte à cette date les CGU.

La livraison du Logiciel comprend :

⇒ Consignes d'utilisation.

Toute modification ou installation supplémentaire au matériel désigné, de l'unité centrale ou des périphériques, devra être signalée au concédant par courriel ou via le système de message intégré.

Les adaptations éventuelles du Logiciel entraînées par la modification du matériel seront apportées par le concédant aux frais du Client. Toute dérogation devra faire l'objet d'un avenant.

Dans le cas où les adaptations seraient faites par un tiers, le concédant sera dégagé de toute responsabilité, y compris des conséquences de telles adaptations sur le Logiciel sur lequel un droit d'usage est concédé.

L'utilisateur est responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique. L'utilisateur devra fournir, sans frais, le temps machine nécessaire et plus généralement les éléments nécessaires à l'installation du Logiciel. Le Prestataire se réserve le droit à tout moment de modifier les fonctionnalités du Logiciel.

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable des retards causés par l'indisponibilité du matériel désigné ou d'un dommage dû au non-respect par l'utilisateur des instructions et mesures demandées par la société « SARL *LEINSKI* ».

Avant toute intervention, qu'elle soit de maintenance dans le cadre du présent contrat, ou dans le cadre d'un dépannage ponctuel, le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la perte quelconque de données soit au cours de l'intervention elle-même, soit au cours de la panne qui motive cette intervention, le Client devant réaliser lui-même ses propres sauvegardes quotidiennes. De même, la perte partielle de donnée entre la dernière sauvegarde et la panne de l'équipement ne saurait donner lieu à aucun dédommagement soit que le Client accepte les conséquences de la présente clause soit qu'il ait préalablement contracté une assurance spécifique auprès d'une compagnie d'assurance qui le garantie contre ce risque.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET DÉLAIS D'INTERVENTION

Toutes les actions de maintenance du Prestataire sont effectuées soit immédiatement, soit en temps différé, selon la nature et la complexité de la panne.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour résoudre tout problème technique faisant l'objet d'une alerte et correspondant aux anomalies suivantes : Virus, espions, malwave, programmes publicitaires, mises à jour, programmes cachés, disque saturé, services stoppés.

Le temps d'utilisation du matériel informatique ainsi que les temps passés par le Client au titre de sa participation à l'intervention du Prestataire sont à la charge du Client. Ce dernier prendra toutes dispositions utiles pour faciliter l'intervention du Prestataire.

Sont exclues des prestations réalisées par la société « SARL LEINKI » notamment :

- l'assistance à l'utilisation de l'équipement informatique.
- la correction des pannes bloquantes.
- la fourniture de pièces ou matériel.

Les présentes CGU ne couvrent pas les prestations complémentaires préconisées par la société « SARL LEINSKI » ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques.

ARTICLE 5 : PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La redevance d'utilisation du Logiciel et des services y associé est fixée à l'annexe 3.

Cette redevance est payable comme suit : *Mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois. Ou Semestriellement et d'avance le 15 décembre et juin. Ou Annuellement et d'avance le 1er juin.*

ARTICLE 6 : PROPRIETE

Le Logiciel concédé et sa documentation, ainsi que toute copie, restent la propriété exclusive du concédant, qui se réserve la qualité d'auteur conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle tel que modifié par la loi du 10 mai 1994.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété intellectuelle du Concédant sur le Logiciel.

En cas de tentative de saisie ou toute forme de contestation des droits du concédant, le Client devra en aviser immédiatement le concédant et élever toute protestation contre la saisie, prendre toute mesure pour faire connaître les droits de propriété en cause.

Le Client s'interdit expressément de céder, échanger ou concéder à un tiers, même à titre gratuit, le droit d'utilisation concédé par le présent Contrat.

Le Client s'engage à prendre à l'égard de tout tiers qui aurait légitimement accès au Logiciel, toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du droit de propriété sur ledit Logiciel. Le Client s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que le tiers susvisé ne conserve ni documentation, ni copie du Logiciel en dehors de ses locaux.

Le Client s'engage à ne pas retirer ni modifier les mentions de propriété et de copyright indiquées sur le Logiciel et sa documentation.

Le Client qui ne respecterait pas les conditions, limites et modalités de la concession du droit d'utilisation du Logiciel, objet des présentes, s'expose au délit de contrefaçon qui sanctionne en matière de logiciel la violation de l'un quelconque des droits d'exploitation du titulaire (Article L. 122-6 du Code de la Propriété Intellectuelle), dont celui d'utilisation qu'il peut concéder à des tiers.

Le concédant s'engage à assurer la défense du client contre toute allégation portant sur la contrefaçon par le Logiciel d'un droit de propriété intellectuelle en France aux conditions suivantes :

- Que le client ait notifié à bref délai, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation.

- Que le concédant soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du client, et pour ce faire, que le client collabore loyalement à ladite défense en fournissant toutes les éléments, informations et assistance nécessaire pour mener à bien une telle défense.

Si une allégation en contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle en France est formulée, ou si le concédant estime qu'elle peut l'être, le client accepte que la société « *SARL LEINSKI* », à son choix et à ses frais, obtienne pour le client le droit d'utiliser le Logiciel ou le remplacer par un Logiciel ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon.

Si aucune de ces mesures n'est raisonnablement possible, le client s'engage à détruire ou à restituer au concédant dans le mois qui suit la demande de la société « *SARL LEINSKI* » l'exemplaire original du Logiciel.

Dans ce cas, le concédant s'engage à verser à l'utilisateur à titre de réparation une indemnisation égale au prix payé sur 12 mois pour la concession dudit Logiciel.

Cette clause constitue la limite de la responsabilité de la société « SARL LEINSKI » en matière de contrefaçon.

Toutefois, le concédant n'assumera aucune des obligations mentionnées ci-dessus si les allégations sont relatives à :

- l'utilisation d'une version du Logiciel autre que la version en cours et non modifiée, lorsque la contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée ;

- la combinaison et la mise en œuvre ou l'utilisation du Logiciel avec des programmes et des données non fournis par le concédant.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Le Concédant est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre. Il garantit la conformité du Logiciel aux spécifications décrites dans les consignes d'utilisation.

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction des fichiers ou de programmes à la suite de la reprise d'activité après dépannage : il appartient au Client de mettre en œuvre les sauvegardes préalables prévues à cet effet.

L'utilisateur assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du Logiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du Logiciel à ses besoins,
- l'utilisation du Logiciel et l'usage qu'il fait des résultats qu'il obtient de cette utilisation,

L'utilisateur reconnaît expressément avoir reçu du concédant toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Logiciel à ses besoins et de prendre toutes précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Le concédant ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun préjudice indirect ou immatériels ou perte de chiffre d'affaires, alors même qu'il aurait été avisé de la possibilité de survenance de tels dommages, notamment, à titre purement illustratif et non limitatif, de manque à gagner, des pertes d'exploitation, des pertes de marchés, préjudice moral, trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

L'utilisateur sera seul responsable de l'utilisation du logiciel et du bon fonctionnement des matériels et équipements qu'il fournira.

Le concédant pourra être tenu pour responsable des dommages directs subis par l'utilisateur résultant d'une faute prouvée.

Dans le cas où la responsabilité du Prestataire serait engagée à l'égard du client, le montant des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourrait être tenue, quels que soient le montant et la nature du préjudice subi par le client, toutes causes confondues, ne pourrait être supérieur au total de la facturation annuelle émise par le Prestataire pour l'exécution des présentes.

ARTICLE 8 : NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations du contrat s'avérait nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre".

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie au bénéfice de ladite clause.

Le client autorise la SOCIETE à mentionner son nom sur une liste de références qu'il pourra diffuser auprès de ses prospects.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Le Concédant se réserve la possibilité de rompre unilatéralement le présent contrat, moyennant fixation d'un délai de préavis de quinze (15) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans les cas suivants :

- non-paiement de la redevance d'utilisation dans les délais,
- découverte ou suspicion légitime qu'un exemplaire du Logiciel est utilisé sur autre matériel que celui désigné en annexe 2.

Chacune des parties peut résilier le présent contrat pour manquement de l'autre partie aux obligations des présentes et des documents associés (**Conditions générales de vente et/ou de prestations, avenants, annexes…**), après mises demeure restée sans effet pendant un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, sans préjudice des indemnités auxquelles elle pourrait prétendre.

Dans le cas où le présent contrat se trouverait résilié, les sommes facturées ou facturables par le concédant lui restent dues.
Dès la résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, le client devra cesser d'utiliser le Logiciel, payer l'ensemble des sommes restant dues à la date de la résiliation et restituer la totalité des éléments constituant le Logiciel (programmes informatiques, documentation, etc…) sans en conserver de copie.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers tous les documents remis et informations reçues lors de la réalisation de l'objet du présent contrat et à ne pas les utiliser pour des travaux autres que ceux prévus dans les présentes.

ARTICLE 11 : CESSION DU CONTRAT

Le présent Contrat est réputé avoir été conclu en considération de la personne du client et dans le contexte des besoins qu'il a décrits dans son cahier des charges.

De ce fait, le client ne délèguera aucune obligation et ne cédera aucun de ses droits au titre du présent contrat sans l'accord, préalable et écrit du Prestataire.

Sont assimilés à une cession : un changement de majorité dans le capital de la société cliente, les scissions, fusions, absorptions, apports à une société ou une association, attribution ou partage après liquidation et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire changer le contrat de patrimoine.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenu pour responsable à l'égard de l'autre de l'inexécution de ses obligations contractuelles dues au titre du présent Contrat, qui serait due à la survenance d'un cas de force majeure tels que reconnus habituellement par la jurisprudence et les tribunaux français et notamment : grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, dégâts des eaux, incendies, catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales ou légales, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications ou des réseaux électriques…

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de sa survenance.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois mois, le Contrat sera résilié automatiquement et sans formalité.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Loi applicable au présent contrat est la loi Française.

En cas de litige quelconque concernant l'exécution d'une prestation et/ou d'une commande ou l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales seront du ressort des juridictions civiles du lieu où demeure le Client, ou du siège social de la société « *SARL LEINSKI* », et ce, au choix du Client.

Accord complet :

Annexes :

Annexe 1 -
Annexe 2 – Le matériel doit être sous Windows 10 64bits minimum
Annexe 3 – Exclusivement, sauf dérogation, en prélèvement SEPA : Mensuel, semestriel ou annuel au choix.

Fait à CHECY
A la date d'installation du logiciel. Voir (Clic droit sur le logo LEINSKI en bas à droite proche de l'horloge, sélection « Version ».)
En exemplaires papier disponible en magasin et à tout moment (Clic droit sur le logo LEINSKI en bas à droite proche de l'horloge, sélection « Conditions générales ».)